

« don, Eschevins de ladicte ville, le vingtcinquesme
« jour de febvrier mil six cens dix.

« *Signé* : DE VILLARS, CARDON. Par ordonnance desdicts
« sieurs, THOMÉ secretaire. »

« Le dessus nommé Jacques Maurry, m^e painctre a Lion,
« confesse avoir heu et receu comptant de M^e Anthoine
« Rougier, recepveur susdict, la somme de quarante cinq
« livres pour les causes contenues au mandement cy dessus
« transcript. De laquelle somme de quarante cinq livres tz.
« ledict confessant se contente, quicte ledict sieur Rougier
« et tous autres avec pact, promesses, sermens, obliga-
« tions, soubzmissions, renonciations et autres clauses en
« tel cas requises et necessaires. Faict et passé audict Lion,
« boutique du notaire Royal soubzigné, le vingt sixiesme
« jour de febvrier mil six cens dix, avant midy, presents a
« ce : M^e Jacques Despine, praticien a Lion, et Mathieu
« Richon, tesmoingtz requis qui ont signé avec ledict
« confessant, fors ledict Richon pour ne scavoir de ce
« enquis.

« *Signé* : Jacques MAURY, DESPINE, POMMIER, notaire
« royal. »

3^o Paiement de Jacques Legrand.

Registre du receveur de la ville (CC. 1604, fol. 15 v.)

« A Jacques Legrand M^e perreur de S^t Cire, la somme
« de quatre vingtz dix livres a luy ordonnees par mande-
« ment desdits Eschevins du x^e janvier m vi^e neuf, pour
« les LXIII piedz et demy de pierre du blancq (1) (*sic*) noir,

(1) Le gros banc de Saint-Cyr, appelé aussi banc du Vas par les car-
riers du pays.